

## FICHE DE SENSIBILISATION

# LE RISQUE ENVIRONNEMENTAL : PRISE EN COMPTE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

**L**e risque environnemental n'est pas seulement celui dont on prend conscience au moment des grands accidents industriels (Seveso, Bophal, Ghislenghien, ...) et plus récemment, Lubrizol à Rouen, l'entreprise 3M près d'Anvers,... même si ces derniers ont contribué à mettre en lumière la dimension environnementale d'une politique de gestion des risques. Le risque environnemental est aussi dans des situations qui paraissent plus anecdotiques (un déversement d'huile, le bruit de moteurs, ...) et qui provoquent néanmoins des impacts très sérieux à long terme. Leur réparation - quand elle est possible - est longue et souvent coûteuse pour l'entreprise, le citoyen, et les générations futures.

En tant que travailleur, nous pouvons contribuer de façon efficace au dépistage des risques pour l'environnement, nous connaissons les problèmes et les détails de ce qui se passe dans le cadre de nos tâches et activités, nos compétences et connaissances pratiques sont souvent nécessaires pour mettre au point des mesures préventives efficaces et applicables.

Le but de cette fiche et de celles qui complètent la série sur le risque environnemental est de faciliter la participation des travailleurs en suggérant des points d'appui, des méthodes, des arguments, des sources d'information.

### CONVAINCRE

*L'intégration du risque environnemental dans l'analyse des risques permet*

- ▶ *La réduction des coûts, par exemple, par une meilleure gestion des déchets et des économies d'énergie.*
- ▶ *Une plus grande sécurité juridique face aux obligations qui découlent de la législation.*
- ▶ *Une meilleure image de marque et de meilleures relations avec les fournisseurs et les clients.*
- ▶ *Un avantage concurrentiel ; l'intérêt pour l'environnement est un gage de qualité de la gestion et de la production.*
- ▶ *De meilleures relations avec les riverains et les autorités publiques*



## I. ÊTRE ATTENTIF AUX IMPACTS PARTICULIERS

### Risque pour le bien-être au travail = risque pour l'environnement ?



La notion de bien-être recouvre un certain nombre de dimensions (hygiène, ergonomie, ...). L'environnement est également concerné par ce concept dans la mesure où il a un impact sur les autres composantes du bien-être au travail.

Mais le risque environnemental se caractérise par deux composantes spécifiques :

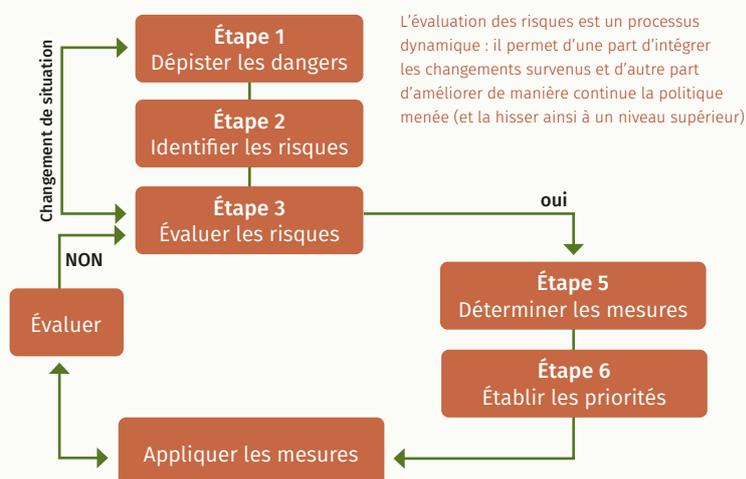
- ▶ **l'impact à long terme** des risques identifiés et l'intérêt donc d'y accorder de l'attention pour les décisions à prendre dans l'entreprise aujourd'hui.
- ▶ l'impact plus large en terme géographique : l'atteinte à l'environnement dépasse largement **le périmètre** classique de l'entreprise.

A nous d'intégrer ces dimensions dans les outils que nous utilisons pour dépister les risques.

## II. S'APPUYER SUR LA LÉGISLATION : UNE COMPÉTENCE POUR LES REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS, UNE RESPONSABILITÉ DE L'EMPLOYEUR

L'employeur a la responsabilité et l'obligation d'analyser les risques dans l'entreprise pour alimenter sa politique de prévention et déterminer les mesures à prendre (AR du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs art.7 et 8)

La législation sur le bien-être au travail prévoit que le Comité pour la prévention et la protection au travail CPPT remplisse une mission importante de dépistage des risques. Le Titre 2 du Chapitre 1er du Code du bien-être au travail prévoit que l'employeur consulte le CPPT lors de l'élaboration, de la programmation, de la mise en œuvre et de l'évaluation du système dynamique de gestion des risques et lors de l'établissement des plans de prévention (global et annuel).



- ▶ **Un danger** : une propriété ou une situation qui dans des circonstances particulières pourrait conduire à des dommages, avoir des conséquences néfastes.
- ▶ **Un risque** : la combinaison de la probabilité, de la fréquence, de l'occurrence du danger et de l'ampleur de ses conséquences.

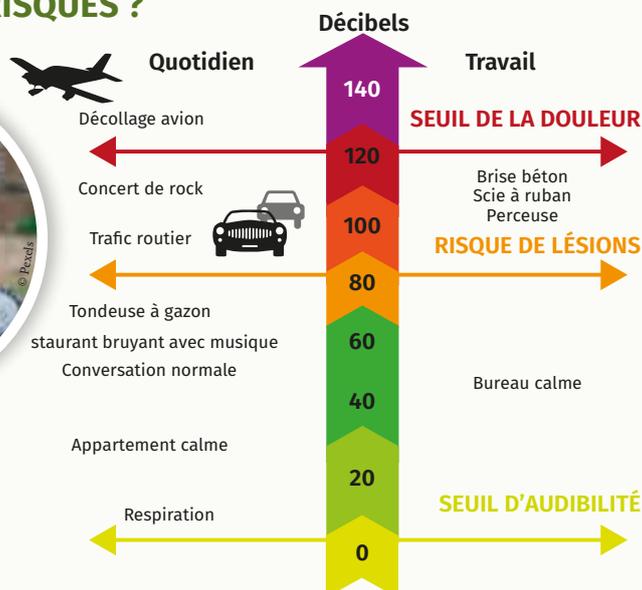
## III. COMMENT PARTICIPER AU DÉPISTAGE DES RISQUES ?

Où se situent les risques ? Quels dommages les activités de l'entreprise peuvent-elles causer sur le site de production et au-delà ?

Certains risques sont appréhendés assez facilement car directement liés à l'activité de l'entreprise, d'autres nécessitent des méthodes de dépistage et d'évaluation appropriées.

On peut par exemple évaluer le niveau du bruit à l'aide d'échelles simplifiées, ce qui évite d'attendre les premières plaintes ou les premiers troubles pour identifier ce risque.

Dans la majorité des cas, des méthodes simples permettent de réaliser un dépistage d'une grande partie des risques.



## Les missions légales du CPPT qui contribuent au dépistage des risques

- ▶ L'examen des lieux de travail (Code de BE au travail. Livre II, Titre 7, chapitre II Art. II.7-10): au moins une fois l'an une délégation restreinte du CPPT effectuée avec le conseiller en prévention, une visite approfondie des lieux de travail.
- ▶ L'examen des plaintes (Livre II, Titre 7, chapitre II Art.7-7) être à l'écoute, enregistrer et examiner les plaintes des travailleurs participe au dépistage des risques.
- ▶ Le carnet à souche: (Livre II, Titre 7, chapitre III Art. II. 7-3-20) mis à la disposition des membres du comité, ce carnet permet de signaler immédiatement des risques constatés.

S'appuyer aussi sur l'analyse des accidents et des incidents, les mesurages et analyses, les missions de la délégation restreinte en cas de risque grave, ...

## Des méthodes participatives d'observation et de dépistage

Des méthodes participatives telles que DEPARIS (dépistage participatif des risques) qui partent de la situation de travail quotidienne des travailleurs donnent de bons résultats. Cette méthode est déclinée pour plusieurs secteurs et contient des listes de contrôle utiles.



© Pexels

## IV. AYONS AU MINIMUM À L'ŒIL

### 1. Implantation de l'entreprise

En milieu rural/semi-rural/urbain, en zone d'activité spécifique, dans un noyau d'habitat ? La proximité de nappes phréatiques, la spécificité du sol, sont autant d'éléments qui permettent de mettre en lumière des risques particuliers : sur le plan de la mobilité (des personnes et des marchandises), du bruit, des poussières, des odeurs, des déchets.

### 2. Utilisation des ressources

Utiliser plus rationnellement les ressources naturelles. L'eau, les énergies fossiles, les matières premières ne sont pas éternelles. Il convient de les gérer avec parcimonie. Il s'agit de réfléchir sur les gaspillages, des équipements mieux appropriés, ... afin d'économiser et de rationaliser l'utilisation des ressources. (Economie circulaire)

### 3. Rejets émissions et nuisances

Qu'est-ce qui « sort de l'entreprise » par où, sous quelle forme, dans quelles quantités et dans quel état (contamination, ...). Quelles sont les filières d'élimination, y a-t-il des nuisances sonores, ... les émissions de gaz (polluants) dans l'atmosphère ; air, eau, sol, déchets, radiations non ionisantes, vibrations, les dangers liés aux substances chimiques, aux déchets, aux effluents.

### 4. Installations, processus, produits :

Connaît-on l'impact des produits utilisés sur l'environnement ? Les technologies utilisées sont-elles récentes/fiables, envisage-t-on des technologies plus propres dans le cadre des prochains investissements ? L'impact sur l'environnement tient-t'il compte de l'ensemble du cycle de vie (voir encadré) ?

L'analyse du cycle de vie permet de quantifier les impacts d'un « produit » (qu'il s'agisse d'un bien, d'un service, voire d'un procédé), depuis l'extraction des matières premières qui le composent jusqu'à son élimination en fin de vie, en passant par les phases de distribution et d'utilisation, soit « du berceau à la tombe ». Quantité d'énergie, la quantité de déchets, de matières premières, ...

### 5. La politique de l'entreprise

A quelles réglementations particulières notre entreprise est-elle soumise en matière de santé, sécurité et environnement (Seveso, ISO 14001, EMAS) ? Existe-t-il un plan d'urgence ? Un plan d'évacuation spécifique ? Les services incendies sont-ils correctement informés à propos des produits et procédés de notre entreprise ?

## V. OÙ TROUVER L'INFORMATION ?

Pour récolter l'information la plus pertinente sur l'environnement, il faut idéalement cumuler des informations disponibles au sein de notre entreprise avec celles obtenues à l'extérieur.

### Dans l'entreprise

Les délégués sont en droit d'obtenir une information relativement complète en matière d'environnement sur base du Code du Bien Être au travail : Livre II, Titre 7, Chapitre III, Art. II. 7-16 mentionne en effet que : « *L'employeur fournit annuellement lors d'une réunion du comité un commentaire détaillé en ce qui concerne la politique d'environnement menée par l'entreprise* ».

Il fournit également au comité les informations qu'un membre du comité aurait demandées en ce qui concerne l'environnement externe.

Des informations utiles se trouvent également dans :

- ▶ les rapports annuels des services de prévention,
- ▶ l'analyse des accidents/incidents,
- ▶ les fiches de données santé et sécurité des produits et plus largement toutes les informations liées aux matières, machines, installations,... présentes dans l'entreprise (information du fabricant, du distributeur, ...),
- ▶ les systèmes de contrôle et mesurage mis en place par l'entreprise (pour les besoins de sa production ou parce que c'est exigé par la réglementation),
- ▶ le permis d'environnement
- ▶ déclarations périodiques en matière de déchets, d'émissions de CO<sub>2</sub>, de rejets d'eaux usées, etc.
- ▶ rapports d'audits (déchets, énergie, etc.
- ▶ ...



### L'étiquetage et les phrases de risque relatives à l'environnement :

#### Phrases H – risques H400 – très toxique pour les organismes aquatiques

- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 Nocifs pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
- H420 Nuit à la santé publique et à l'environnement en détruisant la couche d'ozone dans la haute atmosphère

Le permis d'environnement est l'autorisation légale nécessaire à l'exploitation d'installations susceptibles d'être nuisibles à l'homme et à l'environnement.

Les activités (ou installations) sont réparties en trois classes selon l'importance décroissante de leur impact sur l'homme et sur l'environnement.

En raison du Code de Bien-Être au travail relatif aux CPPT, vous avez accès à cette information précieuse ... (Livre II, Titre 7, chapitre III Art. 7-14, vous avez accès à cette information précieuse (exigences auxquelles l'entreprise est soumise pour limiter l'impact de ses installations sur les activités sur l'homme et sur l'environnement)).

### A l'extérieur

L'analyse des risques dépasse souvent le périmètre de l'entreprise, ceci est certainement valable pour le risque environnemental. Contacter des sources d'informations extérieures est particulièrement judicieux : participer aux consultations publiques organisées en cas de demande de permis, contacter la division de la police environnement, l'autorité communale, l'éco-conseiller, des associations de riverains, ...

Au sein même de nos organisations nous avons des relais régionaux : sections locales, comités sectoriels avec qui un certain nombre d'informations peuvent être partagées.

Dépister le risque environnemental c'est aussi être attentif à des conditions de travail : interim, sous-traitance, ... des risques supplémentaires et des dispositifs de prévention adaptés.

### Avons-nous peur de connaître l'impact de notre entreprise sur l'environnement ?

**Repérer les impacts de notre entreprise sur l'environnement revient à effectuer la même démarche qu'analyser les données économiques et financières de l'entreprise : mieux vaut prévenir...**



À noter : L'étiquette du produit chimique comporte des conseils de prudence pertinents : c'est la phrase P, une phrase qui décrit les mesures recommandées qu'il y a lieu de prendre pour réduire au minimum ou prévenir les effets néfastes découlant de l'exposition à une substance ou à un mélange dangereux en raison de son utilisation ou de son élimination;

## VI. DES MÉTHODES D'ÉVALUATION

Une fois le risque identifié, il s'agit de l'apprécier : quelle est sa gravité potentielle mais surtout quelle est la probabilité qu'un tel événement se produise ? Cette étape est importante pour pouvoir hiérarchiser les différents risques, elle nécessite dans un certain nombre de cas le recours à l'expertise (SIPP, SEPP, RISE, ...).

De nombreuses méthodes d'évaluation permettent de qualifier et quantifier de façon plus ou moins précise le risque mais, dans tous les cas, cette estimation du risque est incomplète si elle ne prend pas en compte l'expérience des travailleurs.

Le CPPT peut participer à la hiérarchisation des risques sur base de ses propres analyses.

### Pour chaque risque identifié, on peut estimer le risque à partir des éléments suivants :

- ▶ la probabilité d'un effet nocif, d'un dommage,
- ▶ la gravité des dommages potentiels : pour quoi, pour qui (estimation des incidences sur les travailleurs/riverains/population/animaux, eau, sols, flore, ...),
- ▶ l'étendue de l'exposition : nombre de personnes/spécimens exposés/surface/territoire exposé, ...
- ▶ la durée de l'exposition,
- ▶ la persistance des effets nocifs et accumulation ; quelle durée ?...
- ▶ les effets « systémiques » : conséquences en cascade sur les écosystèmes.



## VII. LES MESURES DE PRÉVENTION

Une fois les risques environnementaux identifiés et hiérarchisés, les entreprises doivent prendre des mesures pour les réduire : mesures techniques, de surveillance, de formation, ... Il n'est pas inutile de rappeler que les mesures de prévention doivent être guidées par la logique suivante :

**Éviter le risque** : entre autre en éliminant le danger (substitution d'un produit, modification d'un procédé, mesures d'interdiction, ...).

**Éviter le dommage et limiter sa gravité** : équipements de protection collective, mesures de formation et d'information, coordination sur les lieux de travail, ...

**Prendre en charge le dommage et en limiter les effets** : plans d'urgence, dépistages précoces de pollutions, ...

Si les travailleurs ont participé activement au dépistage et à l'évaluation des risques, le CPPT pourra remettre un avis d'autant plus pertinent sur les mesures proposées. Il doit également être attentif à vérifier la réalisation effective de ce qui est prévu via notamment leur intégration dans le plan global de prévention.

## VIII. DES LIENS POUR ALLER PLUS LOIN

Toute la réglementation sur le bien-être au travail et un guide sur l'évaluation des risques :

**[www.emploi.Belgique.be](http://www.emploi.Belgique.be)**



Les informations sur la stratégie de dépistage des risques DEPARIS : **[www.sobane.be](http://www.sobane.be)**

« *Aborder l'environnement dans l'entreprise - Fiches pour guider l'action syndicale* »

« *L'environnement et la mobilité, terrains d'action syndicale* »

« *Pollutions intérieures sur les lieux de travail : mieux les connaître pour mieux réagir* »

Mise à jour octobre 2021

« *Les produits dangereux dans l'entreprise : prévenir les risques pour la santé et pour l'environnement* »

Mise à jour septembre 2021

« *Les perturbateurs endocriniens* »

« *L'amiante : encore d'actualité ? Evidemment !* »

« *La santé et la sécurité dans les emplois verts : connaître et prévenir les nouveaux risques* »

sur **[www.rise.be](http://www.rise.be)**

**Renseignements :** Cellule RISE - **[www.rise.be](http://www.rise.be)**

► A la **FEC (CSC)** Chaussée de Haecht 579 • 1031 BRUXELLES • Tél 02 244 32 54 • [fec@rise.be](mailto:fec@rise.be)

► A la **FGTB (CEPAG)** rue Haute 42 • 1000 BRUXELLES • Tél 02 506 83 96 • [cepag@rise.be](mailto:cepag@rise.be)

